



RLTP du Québec Inc. Région Saguenay-Lac-St-Jean

1861 Rue St-Jean, Alma, G8B 4E5
Tél. 418-662-7797 Fax. 418-662-7571
Courriel : clboudre@cgocable.ca
Site internet : www.rltp.qc.ca

197 P NP DM36
Projet de réserve aquatique de la rivière
Ashapmushuan
Saguenay-Lac-Saint-Jean 6212-01-202

MÉMOIRE

À L'INTENTION DU BAPE

DEUXIÈME PARTIE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE SUR
LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA
RIVIÈRE ASHAPMUSHUAN

PRÉPARÉ PAR CLAUDE BOUDREAU
PRÉSIDENT RLTP SAGUENAY-LAC ST-JEAN
LE 30 AOÛT 2004

PRÉAMBULE

Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc. (RLTP) est un mouvement fondé en 1995 et qui se protège à la défense des droits de locataires de baux de villégiature et d'abri sommaire comptant pour 84% des 44 000 baux érigés sur les terres publiques du Québec.

Nous visons également à faire respecter le principe de l'appartenance de la forêt aux Québécois et Québécoises, ainsi qu'à assurer l'accessibilité à la forêt du Québec à toutes les classes de la société, à des coûts et conditions raisonnables, ce qui établit clairement notre rôle d'organisme d'intérêt public.

Nous tenons à rappeler que nos membres pratiquent principalement mais non exclusivement, une villégiature éloignée des centres urbains. La villégiature semi-urbaine ne se compare aucunement avec les problèmes que nous rencontrons en milieu éloigné, parfois difficile d'accès et situé au cœur de la forêt québécoise. Le choix de ce type de villégiature découle également et surtout, de l'avantage particulier de l'isolement, du retour aux sources et de la tranquillité, que seule une nature encore autant que possible à l'état sauvage peut offrir à des citoyens en quête de quiétude.

POSITION DU RLTP FACE AUX AIRES PROTÉGÉES

Le RLTP, conformément à son mandat et à ses objectifs de protection de la faune et du territoire, est en faveur de la formation d'aires protégées sur le territoire du Saguenay-Lac St-Jean.

Nous ne nous prononcerons pas sur les retombées aussi bien positives que négatives qu'un tel projet peut avoir sur une région, ni sur le mode de gestion proposé car nous n'avons pas la prétention d'avoir l'expertise nécessaires pour le faire, d'autres intervenants régionaux se chargeront certainement d'aborder ce sujet.

Pour ce qui est de notre mémoire, nous nous en tiendrons donc à la villégiature et ce qu'elle représente pour la population concernée et à l'accessibilité de ces territoires pour l'ensemble de la population et ce à un coût raisonnable, et, nous formulerons quelques propositions qui pourront éventuellement impliquer les villégiateurs dans la protection de ces territoires.

Nous reconnaissons que le fait de limiter la villégiature sur ces cotes vient à l'encontre de notre but premier qui est l'accessibilité au territoire mais nous convenons aussi de l'importance de protéger certains territoires pour le bien collectif et les générations futures.

Mais il faut comprendre que de soustraire ces territoires à la villégiature privée peut engendrer une augmentation de la demande dans des zones plus rapprochées des centres urbains ce qui peut apporter aussi son lot de problèmes et le risque de glisser vers une urbanisation de ces zones.

... / 2

Considérant que déjà dans les zones de 0 à 30 Kms d'une agglomération de 5 000 habitants et plus il ne se donne plus de bail de villégiature dispersé et que l'on procède par tirage au sort pour de la villégiature regroupée et que ce tirage au sort ne représente qu'une infime partie de la demande de villégiature pour des territoires et que pour les zones de 30 à 60 Kms les demandes sont systématiquement étudiées et doivent rencontrer certains critères avant d'être octroyer, il ne reste que la zone de 60 à 90 Kms et les T.N.O. (Territoires Non Organiser).

La possibilité de redonner des bail de villégiature dispersés devrait être évaluée aux 5 ans si les sites d'aires protégées ne font pas partie de projet récréo-touristique sérieux.

Le territoire proposé de la Rivière Ashapmouchouan est, à notre avis, un endroit approprié pour ce type de protection quoique les dimensions suscitent de l'inquiétude de la part des instances régionales.

Le peu d'utilisation de ce territoire pour la villégiature privée élimine bien des problèmes et interrogations que les utilisateurs seraient en droit de se poser.

Dans l'éventualité où d'autres territoires se verront accorder le titre d'aires protégées et où la villégiature privée est présente, des ententes ou du moins le statut de ces villégiateurs devrait être clairement redéfini. Trop de points sont encore mal connus de la part de nos membres et des utilisateurs de ces territoires pour ne pas en tenir compte.

Les principaux points de questionnement que nos membres nous soumettent sont :

- Mon bail est-il transférable ?
- Est-ce que je vais pouvoir aller à la chasse et à la pêche comme avant ?
- Si mon camp est détruit par le feu, est-ce que je peux rebâtir dans les mêmes conditions ?
- Va-t-on me charger des frais supplémentaires pour me rendre à mon chalet ?

Autant de questions qui méritent des réponses de la part des ministères concernés et le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec, section Saguenay-Lac St-Jean en tend bien y travailler.

Notre participation récente à la T.R.A.P. (Table Régionale des Aires Protégées) aidera certainement à éclaircir quelques questions en autant que le Ministère de l'environnement usera de transparence à notre égard. Le RLTP est le seul organisme provincial reconnu qui représente plus de 35 000 utilisateurs de la forêt québécoise sur l'ensemble du territoire du Québec et plus de 9 000 détenteurs de bail au Saguenay-Lac St-Jean.

CONCLUSION

Nous sommes d'avis que si les utilisateurs de ces territoires sont bien informés et que leurs droits de chasse, de pêche et d'accès ainsi que le droit de transfert du bail sont respectés et que leurs représentants, en l'occurrence le RLTP, aient toute l'information voulue pour leur permettre de voir l'évolution de la situation sur ces territoires, et que lorsqu'un projet récréo-touristique est soumis que les villégiateurs en soient informés avant l'approbation de celui-ci, avec ces éléments l'acceptabilité de la formation d'aires protégées sera plus facile de la part des utilisateurs de ces territoires et leur permettra de s'impliquer dans la protection de ces territoires.

RECOMMANDATIONS

- Que le maître d'œuvre de ces aires protégées (le Ministère de l'environnement) fasse parvenir par écrit à chaque détenteur de bail de villégiature ou d'abris sommaire sur un site proposé d'aire protégée la confirmation du maintien de tous ses droits déjà existants ou s'il y a perte de droit pour des raisons majeures le détenteur du bail doit en être avisé ainsi que le Regroupement des Locataires des Terres Publiques pour le Saguenay-Lac St-Jean.
- Que lorsqu'un projet récréo-touristique, qu'il soit gouvernemental ou privé est présenté pour une aire protégée, le promoteur devrait avoir l'obligation d'en aviser les villégiateurs concernés les plus proches de son projet avant approbation (3 à 6 mois avant l'approbation).
- Que le Ministère de l'environnement, maître d'œuvre des aires protégées, prenne en considération la volonté des utilisateurs de s'impliquer dans la protection de ces territoires lorsque ceux-ci le demandent.
- La notion de surveillant de territoire serait une avenue intéressante à envisager dans un partenariat utilisateur/promoteur.
- Une proposition plus élaborée sous forme de projet pilote sera soumise au Ministère de l'environnement concernant une nouvelle approche dans la surveillance de ces territoires.
- Que tous les 5 ans l'on regarde la possibilité de redonner des baux de villégiature dispersés sur ces sites aux endroits où ce n'est pas propice au récréo-touristique.